



CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses particulières d'exécution des prestations de service sur des installations de production ou de traitement de fluides comprimés, effectuées par MultiAir.

Une fois acceptées, ces conditions s'appliquent à l'ensemble des opérations, sauf dispositions particulières définies au titre de l'offre de prestations.

Ces clauses s'ajoutent aux conditions générales de vente incluses dans le présent document et toutes les conditions générales restent donc d'application en cas d'exécution des prestations de service. En cas de contradiction entre les conditions générales, ces conditions particulières prévaudront.

Hygiène – Sécurité – Environnement

Dans le but d'assurer la sécurité pendant les interventions de MultiAir, en conformité avec le décret 92.158 du 20 février 1992, des échanges d'information sur les risques liés aux interférences entre activités auront lieu. Des mesures de sécurité seront arrêtées en commun ; leur adéquation et leur application seront vérifiées sur le terrain, au plus tard à l'instant où débute l'intervention.

Un document écrit permettant de tracer ces actions, et donnant lieu selon le cas à analyse de risques ou plan de prévention, sera établi par les deux parties.

A l'initiative du Client, l'approche documentaire orientée sécurité peut être limitée à la réalisation de la LMRA MultiAir alors effectué pour l'un des équipements (Last Minute Risk Assessment – présent dans les rapports d'interventions) et approuvée par la signature des deux parties. Ces LMRA restent automatiquement archivées dans les bases internes de MultiAir.

Le technicien intervenant respectera les consignes d'hygiène, en vigueur sur le site, qui lui seront communiquées par le Client. Le Client s'assurera que la machine et ses abords sont dans des conditions de propreté suffisante pour garantir la sécurité de l'intervention.

L'élimination de tous les déchets générés lors d'une intervention est à la charge du Client. Ils seront mis à la disposition du Client sur le lieu d'intervention selon la procédure communiquée par celui-ci.

Le Client mettra à disposition un appareil de levage et de manutention ayant une capacité suffisante pour le montage/démontage de la machine (celui-ci doit être à jour de son suivi réglementaire). Dans le cas d'un compresseur, cette capacité doit être égale ou supérieure au poids du moteur principal. Le Client mettra également à la disposition de MultiAir, une personne habilitée à la conduite de ces appareils.

Pour tout besoin de réalisation d'un travail en hauteur ou d'accès en hauteur (même très ponctuels), le client mettra à disposition les moyens adaptés. Pour rappel, la réglementation reconnaît échelles et escabeaux comme des moyens d'accès et non de travail en hauteur. Pour la réalisation d'un travail en hauteur, PIR/PIRL/échafaudage/nacelle sont les moyens reconnus adaptés. Toute utilisation d'échelle impose que celle-ci soit en permanence assurée (soit par une personne la maintenant à son pied soit accrochée en tête).

En cas de non-possibilité pour le client de fournir les moyens liés levage ou travail en hauteur, celui-ci doit demander que ces moyens soient prévus en amont de l'intervention et inclus au devis.

Responsabilités et droits des parties

1. Responsabilités de MultiAir

Les interventions seront effectuées pendant les heures de travail normales de MultiAir, à savoir du lundi au vendredi de 8 h à 18h, à l'exclusion des jours fériés. Si ceci n'est pas possible, les frais supplémentaires seront supportés par le Client et facturés, après accord et numéro de commande.

MultiAir prévoira les moyens humains nécessaires aux interventions. Il est bien entendu que si des moyens supplémentaires étaient imposés par le Client, cela donnerait lieu à une facturation complémentaire. Les temps d'attente pour l'accès aux machines et les temps d'arrêt à l'exécution des travaux seront facturés en supplément suivant le tarif MultiAir en vigueur.

MultiAir s'engage à affecter pendant toute la durée des travaux un personnel qualifié et compétent. MultiAir se réserve le droit de déléguer la réalisation d'une partie des prestations à des sous-traitants, ceux-ci intervenant sous sa responsabilité. MultiAir s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur et notamment les dispositions habituellement appliquées dans le métier sur l'hygiène et la sécurité, le droit de l'environnement, ainsi que l'ensemble des dispositions du droit du travail.

La responsabilité de MultiAir est strictement limitée aux seules opérations de maintenance et de réparation définies dans l'offre de prestation(s) à l'exclusion de tous autres frais et dommages quelle qu'en soit la cause. Sauf dispositions contraires, aucune opération imposée par la législation en vigueur ou une quelconque réglementation, n'est incluse dans la prestation de MultiAir.

2. Engagements du Client

Le Client vérifiera que le matériel est propre et disponible pour l'intervention. Les pièces et les consommables seront livrés sur le site et stockés sous la responsabilité du Client qui les laissera à la disposition des techniciens MultiAir.

Le Client donnera toute assistance nécessaire à MultiAir concernant l'accès au matériel, aide à la manutention, fourniture d'appareil de levage et de manutention, établi et poste de lavages éventuels. Le Client effectuera les opérations de consignation – déconsignation avec des délais réactifs sur demande et apportera sa contribution à la réalisation des essais nécessaires.

Le Client remettra à MultiAir avant toute intervention, tout document relatif à la sécurité sur son site et pouvant concerner MultiAir.

Assurance

Les interventions réalisées sous la responsabilité de MultiAir sont couvertes, conformément aux dispositions de ces CGV (en vigueur à la date d'exécution de la prestation de service).

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses particulières d'exécution des prestations de service sur des installations de production ou de traitement de fluides comprimés, effectuées par MultiAir.

Une fois acceptées, ces conditions s'appliquent à l'ensemble des opérations, sauf dispositions particulières définies au titre de l'offre de prestations.

Ces clauses s'ajoutent aux conditions générales de vente incluses dans le présent document et toutes les conditions générales restent donc d'application en cas d'exécution des prestations de service. En cas de contradiction entre les conditions générales, ces conditions particulières prévaudront.

PAIEMENT

Hors accord particulier, toute commande est payable un tiers à la commande (au comptant), et le solde à la livraison, à 30j ou 45j fdm maximum selon la mention figurant sur la facture.

Toutes les factures du vendeur sont payables au Siège Social ; les traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction. Faute de paiement d'une valeur ou facture à l'échéance prévue, ou d'échéance reportée sans l'accord du vendeur, toutes les autres valeurs émises deviennent immédiatement et de plein droit, exigibles sans aucune formalité.

A défaut de règlement aux dates convenues :

1. De convention expresse, quel que soit le mode de paiement stipulé, une intervention contentieuse entraîne l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée. En sus, conformément à la directive 2011/7, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ minimum sera due. Selon justificatifs, le montant pourra excéder ce forfait.

MultiAir France SAS au capital de 4 620 000 €

Adresse de visite et siège social : 2 rue Marie Sklodowska - Parc des Ecoardes - 95150 TAVERNY

Téléphone : 01 34 32 95 00

Siège social : RCS Pontoise 388 163 099 - Siret 388 163 099 00152 - TVA intracommunautaire FR 41 388 163 099 - Code NAF 2813Z





CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

2. Les intérêts dus sur le montant de la créance du vendeur seront calculés, à 3 fois le taux de refinancement de la BCE plus 10 points, courront de plein droit sur le montant des sommes exigibles.
3. Le vendeur se substituera à l'acheteur immédiat à l'égard de ses propres clients pour le paiement des fournitures du vendeur sur lesquelles le vendeur a un droit de gage privilégié aux termes des dispositions du Code Civil.
4. Le vendeur pourra de plein droit suspendre les livraisons et résilier la commande. Le recours à la garantie d'usage sur le matériel livré ne peut justifier aucun retard dans les paiements, tout défaut de paiement entraînant ipso facto, une cessation de ladite garantie.

CONTESTATION

Les présentes conditions générales seront soumises au droit français.

Pour tout litige survenant entre le vendeur et l'acheteur, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, attribution expresse de juridiction est faite aux Tribunaux dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur.

LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

Nous intervenons dans votre entreprise pour effectuer la mise en fonctionnement et/ou la maintenance de votre installation d'air comprimé. Lors de notre passage, des déchets dangereux sont générés (par exemple huiles usagées, filtres, alumine ..).



A qui appartiennent les déchets :

Le Code de l'environnement attribue la responsabilité des déchets à leur producteur ou à leur détenteur. A ce titre, l'article L541-2 du Code de l'environnement considère que tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion.

Un arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 23 février 2017 a considéré que le propriétaire d'un bâtiment et d'un terrain était responsable des déchets produits par les travaux réalisés pour son compte, dès lors que ces déchets demeuraient sur le terrain.

Comment suivre l'élimination des déchets :

Depuis le 1er juillet 2022, l'utilisation de la plateforme Trackdéchets, mise en place par le ministère de la Transition Ecologique est obligatoire. Cette plateforme oblige à dématérialiser la traçabilité des Déchets pour en simplifier la gestion et en sécuriser les filières.

Nous ne pouvons plus utiliser ou signer des bordereaux papiers. Trackdéchets oblige chaque entreprise à avoir un code confidentiel à 4 chiffres pour signer les bordereaux dématérialisés au moment de l'enlèvement des déchets

Comment pouvons-nous vous aider :

Les déchets produits durant la maintenance de votre installation sont sous votre responsabilité. Nous ne pouvons plus les prendre en charge car nous ne pouvons pas signer les BSD dématérialisés à distance. Vous ne pouvez pas signer les BSD dématérialisés à notre place.

Nous pouvons toujours vous aider à organiser le retrait des déchets produits durant les opérations de maintenance. Nous vous renseignerons sur Trackdéchets en tant que propriétaire pour que vous puissiez signer le BSD.